Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260219-2026021902-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 19 février à 19h30 heures,

Le conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur Frédéric MARTIN, maire.**

Date de convocation : 12/02/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN (arrivée à 19h50), C. GARDAN, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, F. NOURRY,
ABSENTS EXCUSES	C. GARDAN , J-M. DAVID
ABSENTS	R. GUIVARC'H, A. PECOT,
PROCURATION	C. GARDAN à F. MARTIN, J-M DAVID à N. MONVOISIN

Nombre de conseillers	**Point 1**	**Point 2**	**Point 2**	**Point 2**
En exercice	15	15	15	15
Présents	10	11	11	11
Votants	12	13	12	11

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

2 ■ Finances – Budget commune – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame Arlette BRIEUC, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales actuellement en vigueur, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,97 %
Taxe foncière sur propriétés bâties : 40,06 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties : 53,09 %

La commission finances réunie le 18 février 2026 propose de ne pas faire évoluer ces taux pour l'année 2026.

En conséquence, les taux des taxes directes locales proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Taxe d'habitation : 17,97%
Taxe foncière sur propriétés bâties : 40,06 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties : 53,09 %

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260219-2026021902-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- de valider les taux proposés par la commission finances ci-dessus pour l'année 2026.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN